

Actualités

- **Epidémie de rougeole en France, une seule mesure de prévention : la vaccination**

Martine Aupée, CPias Bretagne

- **Bilan annuel des activités de lutte contre les infections nosocomiales dans les établissements de santé**

Martine Aupée, CPias Bretagne

- **Qualité et sécurité des soins: la liste des nouveaux indicateurs obligatoires est parue**

Loïc Simon, CPias Grand Est

- **L'annuaire national du réseau des CPias a été adapté à la restructuration régionale**

Martine Aupée, CPias Bretagne

Epidémie de rougeole en France, une seule mesure de prévention : la vaccination

Alors que grâce à la vaccination, [les décès par rougeole dans le monde ont chuté de 84% entre 2000 et 2016](#), il est consternant de constater que depuis novembre 2017, la France connaît une épidémie de rougeole qui s'étend progressivement. Partie de Nouvelle-Aquitaine en novembre 2017, elle touchait le 12 mars, 59 départements. Sur les 913 cas déclarés, 201 ont été hospitalisés et on compte un décès. On dénombre également quelques cas nosocomiaux.

La rougeole est une maladie très contagieuse puisqu'on évalue que 15 à 20 personnes risquent d'être contaminées autour d'un cas. Elle peut se compliquer surtout chez les sujets jeunes. Or il existe un moyen très efficace de prévention : la vaccination. Pour éradiquer une maladie infectieuse, il faut que le taux de couverture vaccinale de la population soit élevé. L'Organisation mondiale de la santé recommande d'atteindre une couverture vaccinale d'au moins 95% pour les deux doses de vaccin dans tous les districts ou départements du pays ([note de synthèse de l'OMS sur les vaccins contre la rougeole d'avril 2017](#)). Le ministère de la Santé souligne qu'à ce jour, aucun département français n'atteint les 95% de

couverture vaccinale à 2 ans pour les 2 doses de vaccins ROR (rougeole, oreillons, rubéole).

Les professionnels de santé doivent particulièrement veiller à être immunisés contre la rougeole. Dans le contexte épidémique que connaît la France actuellement, le ministère de la Santé rappelle les mesures prophylactiques autour d'un cas de rougeole dans son "[Aide-mémoire sur les recommandations vaccinales et sur les mesures préventives autour d'un cas](#)". Selon ce document, il est recommandé d'administrer une dose de vaccin trivalent ROR à toute personne née avant 1980 réceptive à la rougeole (c'est-à-dire non vaccinée ou vaccinée une dose ou sans antécédent de rougeole) et exposée à un cas de rougeole (qu'il s'agisse ou non d'un professionnel). Pour les personnes nées depuis 1980, le calendrier vaccinal général s'applique (une dose dans les meilleurs délais suivie d'une deuxième dose un mois plus tard pour les personnes non vaccinées ; une seule dose dans les meilleurs délais pour les personnes ayant reçu une dose auparavant).

En tant que citoyens et professionnels de santé, en contact ou pas avec les patients, pensez à vérifier votre statut immunitaire ainsi que celui de vos proches.

Bilan annuel des activités de lutte contre les infections nosocomiales dans les établissements de santé

L'arrêté du 28 février 2018 relatif au bilan LIN a été publié au Journal Officiel du 1^{er} mars dernier.

En 2018, deux indicateurs obligatoires et en diffusion publique devront être renseignés sur l'activité 2017 : ICATB2 et ICSHA 3.

Pour ICATB2, sont dispensés de recueil, les établissements suivants : les HAD, établissements d'hémodialyse, les maisons d'enfants à caractère sanitaire spécialisé (MECSS), les établissements qui ont essentiellement une activité ambulatoire, la psychiatrie, les centres de post-cure alcoolique exclusifs et postcure psychiatrique, et les centres de basse vision.

Pour ICSHA 3, sont dispensés de recueil : les MECSS, les centres d'auto-dialyse exclusifs et les centres de post-cure alcoolique exclusifs.



Qualité et sécurité des soins : la liste des nouveaux indicateurs obligatoires est parue

La nouvelle liste des indicateurs obligatoires à publier par les établissements sur l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins, et de ceux retenus pour le calcul de la dotation 2017 pour le dispositif d'incitation financière à la qualité (Ifaq), est parue au Journal officiel le 4 mars 2018.

Les modalités de la campagne 2017 du dispositif Ifaq ont été détaillées fin 2017 dans un arrêté. Ce dispositif permet d'accorder une dotation subsidiaire aux établissements les plus performants en qualité et sécurité des soins dans les secteurs de médecine, chirurgie, obstétrique (MCO), les structures d'hospitalisation à domicile (HAD), les soins de suite et de réadaptation (SSR), la santé mentale (psychiatrie) et les soins de longue durée (SLD).

L'enveloppe a été portée à 50 millions € et les groupes de comparaison des établissements ont été revus pour

améliorer la lisibilité du dispositif.

L'arrêté publié dimanche 4 mars, qui abroge celui du 10 février 2017, fournit en annexes la liste des indicateurs obligatoires et indique pour chacun et par secteur d'activité si les résultats sont mis à la disposition du public ou retenus pour le calcul du montant de la dotation complémentaire prévue par le dispositif Ifaq.

Les résultats sont publiés sur le site internet Scope Santé. De plus, les usagers doivent pouvoir prendre connaissance des résultats de ces indicateurs obligatoires *a minima* par un affichage dans les principaux lieux de passage (lieux d'accueil), par l'insertion d'un feuillet dans le livret d'accueil ou la remise au patient d'un document spécifique et par la mise en ligne sur le site internet de l'établissement de santé s'il dispose d'un site.

Il s'agit d'indicateurs recueillis en 2018 à partir de données 2017 et portant sur les infections associées aux soins (IAS), la satisfaction des patients hospitalisés (e-Satis), le dossier patient, le dossier anesthésie, la réunion de concertation pluridisciplinaire (RCP) en cancérologie. D'autres indicateurs sont recueillis en 2017 à partir de données 2016.

[Arrêté du 28 février 2018 fixant la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé](#)
Journal officiel 2018/03/04



L'annuaire national du réseau des CPias a été adapté à la restructuration régionale

Mis en ligne en 2015, l'annuaire national du réseau Cclin-Arlin avait été conçu sur l'ancienne organisation du réseau. Il a été adapté à la restructuration régionale ainsi que les applications web de surveillance ou d'enquêtes d'évaluation qui lui sont reliées.

Ce travail a pu être mené à bien grâce à la collaboration des informaticiens des ex-Cclin et à l'aide d'un informaticien d'une société prestataire de service venu en renfort au CPias Bretagne pendant 1 an.

Aujourd'hui, l'annuaire national des CPias est opérationnel.

Si vous êtes acteur impliqué dans la prévention et la surveillance des IAS dans un établissement sanitaire ou médico-social (membre de l'EOH, président de Clin, responsable signalement, coordonnateur gestion des risques, référent hygiène, référent antibiotique, référent surveillances, infectiologue, biologiste, pharmacien, etc.) vous figurez dans l'annuaire des CPias et disposez d'un droit de consultation nationale. Si vous êtes identifié comme référent d'une surveillance ou d'un audit, vous disposez d'un droit particulier qui vous permet d'inscrire votre ou vos établissements à une ou plusieurs surveillances et audits.

Dès lors que vous êtes inscrit dans l'annuaire, vous recevez les identifiant et mot de passe qui vous permettent

de vous connecter à l'application. Dès la page d'accueil, vous pouvez accéder en cliquant sur le bouton « Aide » au guide « utilisateurs » qui vous permettra de vous familiariser avec l'application. Toujours à partir de la page d'accueil, vous pouvez accéder à vos données personnelles pour en vérifier l'exactitude.

Si les informations vous concernant ou concernant d'autres acteurs de la ou des structures dans lesquelles vous travaillez ont changé, il vous faudra contacter votre CPias de rattachement pour les faire modifier.

C'est ainsi que vous nous aiderez à maintenir à jour cet outil, indispensable au travail quotidien des CPias, parce qu'il permet de vous adresser très rapidement les informations relatives à la prévention des IAS (alertes, informations surveillances et enquêtes, etc.) et de vous adresser ce bulletin national.

CPias

Annuaire national des CPias

Bienvenue Monsieur Andre TESTEUR

Accéder à vos informations personnelles

[QUITTER l'application](#) [Pour changer votre mot de passe, cliquez sur >>> CHANGER DE MOT DE PASSE >>>](#)

[Aide](#)

Rechercher une structure

| | | | |
|---------------------|---|-------------------------|--|
| Région | <input type="text" value="Toutes les régions"/> | Type de structure | <input type="text" value="Toutes les structures"/> |
| Nom | <input type="text"/> | Type d'établissement | <input type="text"/> |
| Ville | <input type="text"/> | Département | <input type="text"/> |
| N° FINESS juridique | <input type="text"/> | N° FINESS établissement | <input type="text"/> |

Rechercher une structure

Rechercher un professionnel

| | | | |
|----------|---|----------------------|----------------------|
| Région | <input type="text" value="Toutes les régions"/> | Email | <input type="text"/> |
| Nom | <input type="text"/> | Implication | <input type="text"/> |
| Fonction | <input type="text"/> | Département | <input type="text"/> |
| Ville | <input type="text"/> | Type d'établissement | <input type="text"/> |

Rechercher un professionnel